

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

NOTE DE SERVICE

N°
DU

Direction générale de l'enseignement
scolaire

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

Service de l'instruction publique et de l'action
pédagogique

à

Sous-direction des lycées et de la formation
professionnelle tout au long de la vie

Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'académie

Bureau des formations générales et technologiques

Mesdames et Messieurs les vice-recteurs
d'académie

Monsieur le Directeur du service
interacadémique des examens et concours
(S.I.E.C.)

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Professeurs

Objet : Définition de l'épreuve d'économie et gestion hôtelière du baccalauréat technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), applicable à compter de la session 2018 de l'examen

La présente note de service définit l'épreuve d'économie et gestion hôtelière du baccalauréat technologique de la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR). Elle entre en vigueur à compter de la session 2018 de l'examen.

Cette épreuve porte sur le programme d'économie et gestion hôtelière (EGH) des classes de première et terminale.

Rappel du règlement d'examen

- Epreuve écrite
- Coefficient : 7
- Durée : 4 H

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve écrite d'économie et gestion hôtelière vise à évaluer la capacité d'un candidat à :

- analyser le fonctionnement d'une entreprise hôtelière ;
- produire, utiliser, interpréter et contrôler une information ;

- mettre en œuvre des méthodes, techniques et outils appropriés ;
- montrer l'intérêt et les limites des méthodes, techniques et outils employés ;
- rédiger une réponse synthétique, cohérente et argumentée.

Nature du travail demandé

Le sujet est librement inspiré d'une entreprise réelle. A partir de ses connaissances, de la documentation fournie et après avoir analysé le contexte et les contraintes définis dans le sujet, le candidat doit proposer des solutions adaptées aux problèmes posés.

Désignation du correcteur

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement d'économie et gestion hôtelière.

Epreuve orale de contrôle

Temps de préparation : 40 minutes

Durée : 20 minutes

Coefficient : 7

L'oral de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite.

Lorsque la note obtenue à l'épreuve de contrôle est supérieure, celle-ci se substitue à la note obtenue à l'écrit d'économie et gestion Hôtelière.

Le sujet remis au candidat au début du temps de préparation se compose d'un ou plusieurs documents et d'une série de questions.

Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet.

A l'issue, l'examineur durant 10 minutes demande au candidat d'explicitier, d'approfondir ou de justifier ses réponses.